

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ  
C.C.A.S

DÉPARTEMENT DE LA  
MAYENNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12  
VOTANTS : 11

POUR : 11

CONVOCATION  
12 JANVIER 2023

AFFICHAGE  
23 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION  
N° 2023-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU

18 JANVIER 2023

Le dix huit janvier deux mille vingt trois à 20h, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine DULUC.

**Présents :** Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Christian AUBRY, Marie-Christine DULUC, Suzanne DOUXAMI, Nelly COURCELLE, Josiane MAULAVÉ, Elise FOURNIER, Martine CHARLES, Maryvonne CHAUDET, Monique DUCHESNE, Gaëtan MACHARD, Françoise RIOULT, Claudine RONDEAU, Marie-Françoise TAREAU

**Absents excusés :** Sylvie VIELLE, Josiane MAULAVÉ et Maryvonne CHAUDET

**Pouvoirs :**

**Absents**

**Secrétaire de séance :** Adeline REROLLE

***OBJET : FINANCES – Attribution d'une subvention annuelle pour 2023 au profit de l'UDAF de la Mayenne***

Madame Claudine RONDEAU ne prend pas part au vote.

Exposé de Marie-Christine DULUC, Vice-présidente

L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) est une institution chargée de représenter les familles vivant sur l'ensemble du département. Pour ce faire, les administrateurs et délégués siègent dans près de 70 instances (CAF, MSA...) et dans chaque CCAS/CIAS ou commission d'action locale de la Mayenne.

Afin d'assurer les missions de proximité, de répondre aux différentes sollicitations et de mener à bien les partenariats locaux, il est demandé au CCAS une subvention de 80 euros pour l'année 2023.

**Il est proposé au Conseil d'administration ;**

- ➔ **D'ACCORDER** la subvention de 80 euros à l'UDAF pour l'année 2023 ;
- ➔ **D'AUTORISER** le Président à verser cette subvention de fonctionnement 2023 et à signer tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré, le 18 janvier 2023

Pour extrait conforme,

**La Vice-Présidente,**

**Marie-Christine DULUC**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- \* Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- \* Recours contentieux pour excès de pouvoir.